



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>

Paris le, 28 juillet 2017

Compte-rendu Comité Technique Central de la PJJ des 22 juin et 4 juillet 2017

Ce CTC s'est déroulé sur deux demi-journées, les 22 juin et 4 juillet 2017. Pour autant, il n'a pas permis l'examen de l'ensemble des questions mises à l'ordre du jour. Seuls ont pu être examinés, le Plan National de Formation 2018, le bilan de formation 2016, les projets d'arrêtés concernant les directeur.trice.s et le projet de note relative à l'action éducative conduite par le milieu ouvert auprès des jeunes détenu.e.s. Les points concernant la programmation Santé et Sécurité au Travail 2017 et la présentation du bilan de l'expérimentation « outil emploi du temps » seront examinés ultérieurement dans le cadre de réunions multilatérales.

En réponse à notre déclaration liminaire (lien Internet vers nos déclarations liminaires des 22 juin et 4 juillet 2017 (http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/declaration_liminaire_ctc_des_22.06_et_04.07.2017.pdf et http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/declaration_liminaire_snpes_pjj_fsu_4_juillet_2017_pdf.pdf), la direction de la PJJ a tenu à souligner que l'appartenance de la nouvelle Garde des Sceaux au conseil constitutionnel offrait une garantie quant à la vigilance sur l'exercice des libertés publiques.

En ce qui concerne les orientations de la PJJ, la directrice répond qu'il est encore trop tôt pour apporter des éléments sur cette question suite à l'instabilité qu'a connue la place Vendôme entre les élections présidentielles et les législatives. Pour autant, la DPJJ élabore un projet à destination de la ministre de la justice, s'appuyant notamment sur la poursuite du travail engagé sur le milieu ouvert « socle », une diversification de l'hébergement et une « insertion ouverte ». Elle précise également que le gouvernement actuel s'est engagé à maintenir la double compétence civil-pénal du juge pour enfants.

En ce qui concerne la formation et la fin de la pré-affectation, le SDRH précise que cette décision a nécessité un engagement en terme de ressources humaines à hauteur de 48 ETP afin de remplacer le éducateur.trice.s affecté.e.s par des personnels sous contrat.

Sur les difficultés rencontrées sur l'attribution de l'ASP et le respect du statut de stagiaire de la formation professionnelle pour les MIE, la direction de la PJJ nous a affirmé être en lien avec l'organisme gérant ce dossier et que des solutions devraient être trouvées d'ici peu.

Sur les questions statutaires, le SDRH nous informe que les décrets concernant le concours national à recrutement local pour la Polynésie et la Guyane soumis au CTM en avril dernier sont à la signature pour une mise en œuvre rapide.

Concernant le passage en catégorie A des éducateur.trice.s et ASS, le décret a été publié le 10 mai 2017. Pour autant, il reste un sujet d'importance concernant les CSE, qu'ils ou qu'elles soient sur des fonctions d'éducateur.trice ou de Responsables d'Unité Éducative. Le SNPES-PJJ a fait part de ses craintes sur la manière dont ce sujet était aujourd'hui mené et a informé la DPJJ que par ailleurs, il portait ce dossier par le biais de la FSU auprès de la Fonction Publique.

Sur notre interpellation orale concernant la requalification des postes d'Adjoint.e.s Administratif.ve.s en Secrétaires Administratif.ve.s, ce dossier est aujourd'hui dans les mains du Secrétariat Général du Ministère de la Justice. En effet, la DPJJ ne peut porter seule ce sujet en raison de l'appartenance des personnels administratifs aux corps communs.

Le SNPES-PJJ/FSU a rappelé la mobilisation importante de ces personnels dans plusieurs régions par le biais de réunions catégorielles et la diffusion d'une pétition nationale. Nous continuerons de porter cette question aux côtés des personnels auprès du ministère de la justice et de la DGAFP.

• Formation statutaire

La promotion 2016-2018 de la formation statutaire des éducateur.trice.s, en cours, est la première promotion recrutée depuis la parution de l'arrêté du 31 août 2016 mettant fin à la pré-affectation. Le SNPES-PJJ/FSU a fait le bilan de la phase transitoire qu'a connu cette promotion et a rappelé son attachement à la mise en œuvre d'une formation par alternance intégrative à compter de la rentrée 2017. Dans les différentes instances où nous sommes intervenu.e.s, notamment le conseil pédagogique de l'ENPJJ, nous avons porté la revendication de l'organisation d'une formation comprenant deux stages longs (milieu ouvert et hébergement) et de stages courts permettant de découvrir toutes les facettes du travail d'éducateur.trice à la PJJ et de construire une identité professionnelle sur la base d'apports théoriques et d'expériences pratiques. Pour finir, nous rappelons notre demande de l'abrogation de l'interdiction pour les stagiaires de postuler en fin de formation sur un ancien lieu de stage.

En lien avec l'intégration en catégorie A de la filière socio-éducative en février 2018, nous avons alerté la DPJJ sur les conséquences que cela pourrait avoir sur le niveau d'entrée au concours et le contenu de la formation. Pour le SNPES-PJJ/FSU cela doit être anticipé et discuté dans le cadre des instances de concertation.

En ce qui concerne la formation statutaire des directeur.trice.s, la DPJJ a soumis au vote un « projet d'arrêté portant organisation de la formation des D.S recruté.e.s par voie de la liste d'aptitude et par voie de détachement ». Le SNPES-PJJ/FSU a défendu et obtenu le principe que le nombre de jours de formation soit inscrit et garanti dans le texte, soit au total 35 jours. Par ailleurs nous avons demandé que ces collègues puissent suivre des temps de formation en commun avec la promotion de directeur.trice.s issue des concours externe et interne afin de permettre l'élaboration d'une identité professionnelle commune. **La DPJJ ayant intégré nos amendements et retenu nos propositions nous avons voté favorablement ce projet d'arrêté.**

• Bilan de la formation

Il a été présenté pour information le bilan de la formation 2016. Dans un premier temps nous avons pu noter que les personnels de la PJJ restent toujours très attachés à la formation continue, en témoigne le taux important de participation aux actions de formation.

A l'occasion de ce bilan nous avons de nouveau souligné que les personnels de catégorie C bénéficient le moins des formations dispensées surtout lorsqu'elles se déroulent sur des lieux éloignés. Le SNPES-PJJ/FSU a rappelé les engagements pris par la DPJJ les années précédentes de faciliter l'avance de frais, engagement pas toujours respecté sur les territoires. Au-delà de la question financière les personnels de catégorie C, parfois seuls sur leurs fonctions, se retrouvent souvent en difficulté pour « s'autoriser » à quitter leur poste durant plusieurs jours. Il est dès lors de la responsabilité de la chaîne hiérarchique d'organiser le service afin qu'ils ou elles puissent se former comme tout agent.

A la lecture du bilan nous avons relevé l'absence de données genrées dans la majorité des éléments chiffrés, ce qui est pourtant obligatoire depuis la loi sur l'égalité professionnelle du 8 mars 2013. Ces éléments permettraient d'analyser l'existence, ou non, de « freins invisibles » à l'accès à la formation pour les femmes, rappelant que la charge mentale du foyer pèse toujours principalement sur celles-ci.

En lien avec l'examen du plan de formation 2018, nous avons défendu l'idée que cet espace ne devait pas seulement revêtir un aspect « technique et utilitariste » mais permettre la rencontre de personnels issus de toutes les catégories, de toutes les structures de la PJJ et favoriser aussi le développement personnel ainsi que la multicatégorialité dans le cadre de l'exercice des missions.

Concernant le point spécifique des formations « luttes contre la radicalisation », le SNPES-PJJ/FSU a noté que celles-ci ont été plutôt bien accueillies par les personnels et que dans la plupart des cas elles ont permis de prendre de la distance par rapport à un sujet très présent dans la sphère médiatique et sociétale.

Toutefois, cette question ne doit pas prendre « toute la place » et être privilégiée au dépend des autres actions de formation. Nous avons noté que la participation à ces modules, qui ont touché la plus grande partie des agents de la PJJ, n'a pas fait augmenter de manière significative la moyenne des journées de formations suivies. Nous déplorons que ces actions aient pu venir en lieu et place d'autres alors qu'elles devaient constituer un apport supplémentaire d'heures de formation.

Désormais les inscriptions sur les actions de formation se font « au fil de l'eau ». Le SNPES-PJJ/FSU a fait remarquer que si celles-ci doivent être effectives et équitables pour toutes et tous, il fallait s'assurer que les informations soient diffusées et accessibles en temps et en heure. Or, force est de constater, que dans certaines D.I.R., les personnels sont prévenus tardivement et ne peuvent ainsi s'inscrire sans désorganiser le travail personnel et celui du service.

• Plan National de Formation 2018

L'examen détaillé du Plan National de Formation (PNF) 2018 a été l'occasion pour le SNPES-PJJ/FSU de souligner

que cet outil est un instrument de la DPJJ pour mettre en œuvre ses orientations en matière de formation. Toutefois comme nous l'avons déjà souligné il doit aussi permettre aux personnels une certaine « respiration professionnelle » et un développement personnel.

Nous avons demandé et obtenu la reformulation de thèmes qui nous paraissaient stigmatisants et inadaptés.

Le P.N.F a été soumis au vote, la délégation du SNPES-PJJ/FSU s'est abstenu sur cette question estimant que le poids des orientations de la PJJ était particulièrement prégnant dans le catalogue de formation. Cela ne permet pas la mise en place d'un cadre apaisé pour la formation des personnels. Pour autant, nous avons tenu à souligner le niveau d'engagement du travail des collègues de l'ENPJJ (site central et PTF).

- **Arrêté fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de directeur hors classe**

De plus, durant ce CTC a été porté à l'examen pour avis un autre arrêté fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de directeur.trice hors classe. Nous avons tenu à rappeler que nous défendons toujours l'avancement à l'ancienneté et qu'à ce titre, nous réclamons la garantie que chaque agent puisse avoir un déroulement de carrière sur l'ensemble de grades. Cette nouvelle modalité d'accès au grade hors classe peut représenter une alternative pour les agents bloqués, sans perspective d'avancement dans le cadre du « mérite ». Pour autant, cette mesure ne résout pas la question générale de l'avancement des personnels qui est aujourd'hui soumise au ratio budgétaire du ministère des finances et à la politique de management du mérite de la DPJJ. **Pour ces raisons, le SNPES-PJJ/FSU s'est abstenu lors du vote sur ce projet d'arrêté.**

- **Projet de note relative à l'action éducative conduite par le milieu ouvert auprès des jeunes détenus**

En propos introductif, nous avons tenu à rappeler l'exercice complexe dans lequel nous plaçait l'étude de cette note puisque nous étions contre la détention provisoire des adolescent.e.s et contre la logique de l'enfermement dans son ensemble.

La prison est avant tout un lieu criminogène, aliénant, nocif et particulièrement attentatoire aux libertés individuelles. Et sur ce point, nous tenions à ce qu'il soit dit quelque chose sur la violence inhérente à ce lieu dans le chapeau du texte. Un complément, bien qu'insuffisant, a été ajouté à la première phrase.

Pour nous, l'incarcération enferme la pensée des jeunes, tout autant que le corps et par, essence, la relation avec l'adulte est nécessairement biaisée.

Or actuellement, contrairement à ce qui est dit dans l'introduction de cette note, l'incarcération des jeunes n'est plus exceptionnelle. Voilà plusieurs communiqués de presse communs que nous publions, dont le dernier en date du 22 juin 2017 avec la CGT PJJ, le SM, l'OIP et la LDH, pour dénoncer le taux particulièrement élevé de l'incarcération des mineur.e.s qui ne cesse d'augmenter depuis octobre 2016. Nous étions à 851 mineur.e.s incarcéré.e.s au 1er juin dont 647 au titre de la détention provisoire (soit 76% des incarcérations). Si l'on compte les jeunes placé.e.s en CEF, c'est un tiers d'adolescent.e.s en plus en quinze ans.

Ceci est l'une des conséquences les plus dramatiques de l'empilement des lois sécuritaires et répressives, dont certaines à l'égard des mineur.e.s, des procédures rapides, dont la généralisation des déferrements et de la logique de graduation des peines. Ainsi certains lieux sont sous tension et complexifient encore davantage la garantie des droits élémentaires (dont parfois celui de l'encellulement individuel), l'accès à la santé et à l'insertion tant sociale que professionnelle.

Dans ce contexte, cette note apparaît comme une nécessité de banaliser la logique carcérale en l'intégrant dans les missions classiques du milieu ouvert, plutôt que de la remettre en cause. Ainsi, lors de la lecture du texte initial, l'Administration semble vouloir cadrer, rythmer et formaliser l'accompagnement éducatif des jeunes incarcéré.e.s avec le préjugé sous-jacent qu'il faut mettre les équipes au travail, les rendant responsables du fait que les jeunes restent aussi longtemps en détention : situation abordée dès la réunion de synthèse qui suit l'incarcération, proposition de projet de sortie dès cette réunion, lien avec les personnels de l'AP (...). Il y a également la volonté d'être en capacité d'évaluer le sérieux du travail accompli à partir de traces écrites : écrit aux éducateur.trice.s de détention, PCPC, dossier de sortie (...).

Durant plus de 2h30 de débat, nous avons tenté d'apporter des modifications, des nuances (tel que « dans la mesure du possible », « si besoin »...), des garanties, des suppressions de texte (tel la notion de sur-adaptation, la référence à la notice individuelle...), en abordant phrase par phrase la note. Bien qu'il y ait eu un certain nombre de points où nous ne pouvions être entendus en raison de notre différence d'analyse et de conception concernant l'incarcération des jeunes, un grand nombre de nos propositions de reformulation ont été prises en compte. Ainsi, le texte final nous paraît moins péremptoire : les obligations de résultat ayant été remplacées par des objectifs à atteindre.

Nous avons tenu à ajouter que l'une des missions des équipes éducatives était de travailler un projet de sortie individualisé pour les jeunes prévenu.e.s. Nous avons cependant énoncé à ce stade, outre le manque cruel de moyens (mais nous y reviendrons), la difficulté de voir de plus en plus les peines de probation et les aménagements de peine être révoqués lors du mandat de dépôt, ce qui multiplie parfois les interlocuteur.trice.s judiciaires et complexifie le projet de sortie.

Nous avons également insisté à plusieurs endroits sur la nécessité de garantir le secret professionnel dans le cadre des transmissions d'information auprès des partenaires dans ce cadre.

Par ailleurs, tout au long des discussions, nous n'avons eu de cesse de ramener l'Administration aux réalités de terrain et à sa part de responsabilité dans ce contexte.

Nous avons ainsi évoqué les particularités et les difficultés de la prise en charge des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s étranger.ère.s, ainsi que celles des jeunes filles. Nous avons tenu à saluer le chapeau spécifique dédié aux premier.ère.s, qui est pour nous, une avancée notable, s'agissant de la désignation systématique d'un service de milieu ouvert, la prise en compte de leur état de santé en tant que priorité et la saisine systématique du JAF pour que soit prononcée une délégation de l'autorité parentale ou une tutelle, conformément à la Loi sur la Protection de l'enfance du 14 mars 2016. Ceci étant dit, nous continuons de dénoncer le sort discriminatoire qui leur est fait par une politique particulièrement répressive et expéditive dont ils et elles font l'objet. Pour nous, ces dispositions doivent être pensées en amont.

Nous avons insisté sur la nécessité pour l'Administration de faire avancer les barreaux sur la question de la spécialisation des avocats, indispensable pour la défense des droits des jeunes et la préparation du projet de sortie. Nous avons également fait remarquer que dans de trop nombreux cas encore, l'avocat désigné à la mise en examen se retirait du dossier par la suite et que nous restions ainsi sans interlocuteur.trice.

Nous avons évoqué la difficulté de travailler avec les lieux de soins, ainsi que l'éducation nationale et le SPIP, peu disponibles, peu accessibles dans les faits. Nous avons aussi mis en avant le retrait régulier de l'ASE lors de l'incarcération d'un.e jeune. Sur tous ces points, nous avons fait ajouter dans la seconde partie de la note sur le pilotage, la nécessité pour les directions territoriales et régionales de travailler sur ces axes.

Nous n'avons pas obtenu la suppression du paragraphe particulièrement indécent faisant allusion à la possibilité pour les éducateur.trice.s de milieu ouvert de participer aux temps d'activités en détention, qui semble à des kilomètres des réalités de terrain et fait complètement abstraction des conditions de travail. Cependant, il a été ajouté un exemple précis, celui du challenge Michelet, opération nationale qui a été portée avec le soutien d'éducateur.trice.s sur la base du volontariat avec une compensation en décharge de mesures.

Même si nos propositions ont pu atténuer parfois le contenu du texte, **nous nous sommes abstenu.e.s sur ce texte**. En effet, comme le décrit cette note, nous sommes convaincu.e.s qu'il appartient au milieu ouvert d'accompagner le ou la jeune incarcéré.e.s et sa famille, en veillant au respect de leurs droits, à l'accès à la santé, l'insertion et la défense et de travailler au plus vite avec tous nos partenaires un projet de sortie. Dans la limite de ce que nous avons pu dire en introduction, nous ne pouvons être contre. Cependant, ce qui reste inentendable, c'est la façon dont l'Administration nous dicte notre travail sans nous donner les moyens de mener nos missions. Ainsi, nous avons rappelé que sans une modification substantielle des normes de travail en milieu ouvert, cette note, comme d'autres, serait inapplicable, sauf à pressuriser davantage encore les équipes au dépend de la qualité de l'accompagnement éducatif ou au risque du « burn out » de ceratin.e.s collègues.

Par ailleurs, l'individualisation des projets de sortie dépend de la diversité des outils existants, or là encore, il existe une triste réalité : 25% des hébergements classiques ont été supprimés, ainsi que l'accès au pénal à de nombreux dispositifs habilités justice, tel les lieux de vie ; de nombreux services d'insertion ont été démantelés et continuent de l'être notamment par la disparition programmée du corps des professeur.e.s techniques.

Le SNPES-PJJ/FSU a, durant ce CTC, porté ses mandats et défendu avec cohérence ses valeurs, ainsi que les revendications des personnels.

Nous continuerons, dès la rentrée, à reprendre notre mobilisation sur les conditions et les normes de travail. Par ailleurs, la question de la reconnaissance et de la revalorisation statutaire des personnels est aussi une urgence que l'administration devra traiter. Pour finir, jamais la question des conditions d'incarcération des mineur.e.s n'a été autant d'actualité ; il y a urgence à redonner à la primauté de l'éducatif sur le répressif tout son sens et son effectivité"